

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 13 novembre 2017** à 20 :00 heures.

Étaient présents :

Mesdames	Johanne Pelletier	Messieurs	Pier-Alexandre Caron
	Marilyn Fortin		Julien A. Caron
			Jocelyn Caron
			Philippe Mainguy

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Madame Denise Deschênes, mairesse.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse ouvre la séance en faisant part aux personnes présentes de ses intentions et remercie les électeurs pour la confiance accordée aux nouveaux élus pour les quatre prochaines années. Elle fait aussi la lecture des points à l'ordre du jour.

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation

185-11-2017

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu : -

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant les points suivants :

- 5.1.2 Poste de conseillers-Remaniement
- 7.1.5. Michel Gamache & Frères/25, chemin Lessard Ouest / Travaux /Réparations
- 9.2 Nomination/Élue
- 12.1 Snow-Fête-2018/Dates

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
 - 2.1 Acceptation
3. Signataires/Désignation/Effets bancaires et autres documents légaux
4. Procès-verbal du 2 octobre 2017
 - 4.1 Acceptation
5. Administration générale
 - 5.1 Rapport d'élection municipale-5 novembre 2017
 - 5.2 États comparatifs/Comptable et budgétaire/Dépôt
 - 5.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil-Dépôt
 - 5.4 Séances ordinaires de conseil/Calendrier 2018
 - 5.5 Autorisation pour versement des subventions pour taxes/Avis de motion & dépôt du projet de règlement 421-2017
 - 5.6 Centre des Loisirs/Stationnement/Achat de terrains/Excédent de fonctionnement non-affecté
 - 5.7 Formation/Loi 122/Nouveauté/Directrice générale
 - 5.8 Formation/Élu(e)s/Les rôles et responsabilités des élus/2 décembre 2017

- 5.9 Formation obligatoire/Élu(e)s/Le comportement éthique/6 janvier 2018
- 5.10 Édifice municipal/Location loyer/1^{er} décembre 2017
- 5.11 Régularisation/Écritures/Excédent fonctionnement non-affecté et affecté/Divers
- 6. Service incendie
 - 6.1 Ville de La Pocatière/Entente d'entraide mutuelle/Résolution
- 7. Transport
 - 7.1 Réseau routier
 - 7.1.1 Sable et matériaux abrasifs/Achat
 - 7.1.2 Travaux à faire
 - 7.1.3 Carburant & huile à chauffage/Soumission/Résultat
 - 7.1.4 Chemin des Boisés/Entretien d'hiver/Demande
 - 7.1.5 Michel Gamache & Frères/25, chemin Lessard Ouest / Travaux /Réparations
 - 7.2 Transport collectif-Transport adapté L'Islet-Nord
 - 7.2.1 Conseil d'administration/Nomination/Élu
 - 7.2.2 Prévisions budgétaires 2018/Adoption
- 8. Aménagement, urbanisme et développement
 - 8.1 Comité consultatif d'urbanisme/Dérogation mineure/Lots 5 032 852 et 5 032 854/Recommandations
- 9. PFM & MADA
 - 9.1 Fête de Noël-2017
- 10. Social des Fêtes-2017/Date et endroit
- 11. Subvention & cotisation & appui
 - 11.1 8^e Rang Ouest/Entretien hiver-2017-2018
 - 11.2 Chemin Eugène-Cross (route Pierre-Noël)/Entretien hiver-2017-2018
 - 11.3 Coopérative jeunesse de services de L'Islet/St-Cyrille 2018
 - 11.4 Club de soccer Les Mariniers-2018/Subvention
 - 11.5 Naissance/Jérôme Pelletier & Stéphanie Bernier
- 12. Varia
- 13. Comptes payés et à payer
 - 13.1 Acceptation
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

3. Signataires/Désignation/Effets bancaires et autres documents légaux

186-11-2017

Signataires/Désignation/Effets bancaires et autres documents légaux.

Il est proposé par : Monsieur Julien A. Caron
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser madame Denise Deschênes, mairesse et Josée Godbout, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard tous les effets bancaires et autres documents légaux requis dans le cadre des activités municipales.

4. Procès-verbal du 2 octobre 2017

4.1 Acceptation

187-11-2017

Procès-verbal/2 octobre 2017/Acceptation.

Il est proposé par : Monsieur Jocelyn Caron

Appuyé par : Monsieur Philippe Mainguy
Et unanimement résolu : -

QUE le procès-verbal du 2 octobre 2017 soit accepté.

5. Administration générale

5.1 Rapport d'élection municipale-5 novembre 2017

RAPPORT D'ÉLECTION- Scrutin 5 novembre 2017

En vertu de l'article 578 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, je, soussignée, Josée Godbout, certifie en ma qualité de présidente d'élection de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard que, suite au scrutin du 5 novembre 2017, les résultats sont les suivants :

POSTE DE MAIRE	Denise Deschênes	364 votes
	Luc Caron	156 votes

SIÈGE #1	Pier-Alexandre Caron	378 votes
	Pierre Dorval	143 votes

SIÈGE # 2	Johanne Pelletier	341 votes
	Claude Dubé	179 votes

SIÈGE #3	Julien A. Caron	347 votes
	Roger Lapierre	173 votes

SIÈGE #4	Jocelyn Caron	291 votes
	Serge Guimond	229 votes

SIÈGE #5	Philippe Mainguy	302 votes
	Nelson Cloutier	216 votes

Suite à ces résultats, le 11 novembre 2017, j'ai proclamé élu selon la *LERM* art. 168, 255, 258 et 313 pour un mandat de 4 ans les personnes suivantes :

POSTE DE MAIRE	Denise Deschênes
SIÈGE #1	Pier-Alexandre Caron
SIÈGE #2	Johanne Pelletier
SIÈGE #3	Julien A. Caron
SIÈGE #4	Jocelyn Caron
SIÈGE #5	Philippe Mainguy

De plus, je déclare que, suite à la période de mise en candidature qui s'est terminée le 6 octobre 2017, j'ai déclaré élu par acclamation, pour une période de 4 ans, la personne suivante :

SIÈGE #6	Marilyn Fortin
-----------------	----------------

Enfin, je certifie que chacun des élus ci-haut mentionnés ont prêté le serment requis par la *LERM (art. 313)* et qu'ils peuvent légalement exercer leurs fonctions.

Donnée à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 13^{ième} jour de novembre 2017

Josée Godbout, présidente d'élection

5.2 États comparatifs/Comptable et budgétaire/Dépôt

Ce point est reporté à la séance de décembre 2017.

5.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil-Dépôt

188-11-2017

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil 2017-Dépôt.

Il est proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

D'accepter le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (art. 357 LERM)*.

5.4 Séances ordinaires de conseil/Calendrier 2018

189-11-2017

Séances ordinaires de conseil/Calendrier 2018/Acceptation.

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir le lieu des séances de conseil;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Philippe Mainguy
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu :

QUE les élus adoptent le calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal ci-après :

- | | |
|--------------------|--------------------------------|
| ➤ mardi, 9 janvier | mardi, 3 juillet |
| ➤ lundi, 5 février | lundi, 6 août |
| ➤ lundi, 5 mars | mardi, 4 septembre |
| ➤ mardi, 3 avril | lundi, 1 ^{er} octobre |
| ➤ lundi, 7 mai | lundi, 5 novembre |
| ➤ lundi, 4 juin | lundi, 3 décembre |

QUE la tenue des séances de conseil soit à l'Édifice municipal au 282, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Lessard à **19h30**.

QUE le calendrier ci-haut ne contrevient pas au Règlement #333-05 de la municipalité.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

5.5 Autorisation pour versement des subventions pour taxes/Avis de motion & dépôt du projet de règlement 421-2017

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU
PROJET DE RÈGLEMENT # 421-2017**

Monsieur le conseiller JULIEN A. CARON donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant le versement de subventions relatives aux taxes foncières dans le but de favoriser la réparation et la construction de résidences sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en vertu du règlement 420-2017 et précisant les montants, conditions d'octroi ainsi que les modalités administratives de ce programme.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2017

**DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS
RELATIVES AUX TAXES FONCIÈRES DANS LE BUT DE
FAVORISER LA RÉPARATION ET LA CONSTRUCTION DE
RÉSIDENCES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD EN VERTU DU
RÈGLEMENT 420-2017**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 13 novembre 2017, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LA MAIRESSE : MADAME DENISE DESCHÊNES

Les membres du conseil :

Monsieur Pier-Alexandre Caron

Madame Johanne Pelletier

Monsieur Julien A. Caron

Monsieur Jocelyn Caron

Monsieur Philippe Mainguy

Madame Marilyn Fortin

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté de par son règlement 420-2017 un programme de revitalisation pour favoriser la rénovation et la construction de résidences;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit le versement de subventions dans le but de stimuler la rénovation et la construction de résidences sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ces subventions seront versées dans le but de compenser la majoration de l'évaluation foncière occasionnée par la réparation ou la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les montants et conditions d'octroi ainsi que les modalités administratives de ce programme d'incitation à la réparation et à la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à un conseil municipal d'adopter un tel programme de subvention dans le cadre d'un projet de revitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a été donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2017 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 421-2017 décrétant le versement de subventions relatives aux taxes foncières dans le but de favoriser la réparation et la construction de résidences sur le territoire de la municipalité en vertu du Règlement 420-2017* ».

ARTICLE 3. INTERPRÉTATION

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens ou la signification qui leur est attribué(e) dans le présent article :

Taxes foncières : Une taxe imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité indépendamment de l'usage qui en est fait; toutefois cette expression ne comprend pas les tarifs de compensation pour les services.

Immeuble : Désigne toute terre ou toute partie de terre possédée ou occupée sur le territoire de la municipalité par une ou plusieurs personnes conjointes et comprend les bâtiments qui s'y trouvent.

Immeuble résidentiel : Signifie un immeuble servant ou destiné à servir de domicile ou de résidence à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Le conseil : Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Inspecteur en bâtiments : L'officier nommé par le conseil pour faire observer les règlements de construction, de zonage et de lotissement et de façon générale les dispositions de tout règlement ayant un trait à l'aménagement, à la division, au développement et à la protection de la municipalité.

Usage : Signifie la fin à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un lot ou une partie de lot est utilisé(e), occupé(e), destiné(e) ou traité(e) pour être utilisé(e) ou occupé(e).

Propriétaire éligible : Le propriétaire, à partir de l'émission du certificat d'évaluation de l'immeuble admissible.

ARTICLE 4. PÉRIMÈTRE D'URBANISME

Le présent règlement de subventions sur la base des taxes s'applique sur le périmètre d'urbanisme comprenant, à l'ouest de la Route 285, les zones 1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 7 RA, 6 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI et, à l'Est de la Route 285, les zones 2 MI, 3 RA, 11 MI, 13 RA, 12 RA et 10 MI pour les nouvelles constructions.

Pour la réparation, toute résidence déjà construite à l'intérieur de ce périmètre peut bénéficier de ce programme de revitalisation lorsque l'évaluation de la résidence est majorée d'au moins dix mille dollars (10 000 \$) après la fin des travaux.

ARTICLE 5 MONTANT DES SUBVENTIONS

Le montant accordé à titre de subvention sur la base des taxes foncières s'établit comme suit :

- Pour les exercices 2017 et 2018, ce montant est au plus égal à 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.
- Pour l'exercice 2019, ce montant est au plus égal à 50 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
- Le total de la subvention ne devra pas dépasser mille cinq cents dollars (1 500\$).

ARTICLE 6. ADMISSIBILITÉ

Est admissible au programme de subventions :

- tout immeuble pour lequel des travaux visés par le présent programme ont été effectués en conformité avec le règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées du ministère de l'Environnement du Québec ou au règlement municipal applicable.
- tout immeuble situé sur un terrain faisant partie des secteurs définis à l'article 4 du présent règlement, constitué d'un ou plusieurs lots distincts sur le plan officiel du cadastre et adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences de lotissement en vigueur dans la municipalité.
- tout immeuble répondant aux autres exigences du présent règlement.

Pour être admissible au présent programme de subvention :

- les immeubles où des travaux sont exécutés doivent, à la fois, dans leur construction ou leur réparation, leur utilisation et leur occupation, être conformes aux règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la municipalité. Cependant, un immeuble pour lequel la construction, la réparation ou l'usage n'est pas conforme aux dispositions des règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité peut faire l'objet d'une subvention s'il bénéficie de droits acquis et que les travaux projetés sont conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7. USAGE

Pour être admissible au présent programme de subvention, l'immeuble doit avoir un usage résidentiel.

ARTICLE 8. PERMIS

Pour être admissible, les travaux concernés doivent avoir préalablement fait l'objet d'un permis approprié.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Il est de la responsabilité du propriétaire de voir à ce que les travaux admissibles soient entièrement terminés dans le délai prescrit et qu'un inspecteur municipal en ait été avisé immédiatement à la fin des travaux.

ARTICLE 10. TRANSFERT

La subvention peut être transférable au propriétaire qui aurait acheté sa résidence d'un promoteur immobilier.

ARTICLE 11. DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subvention prévues au présent règlement sont faites au début des travaux par le propriétaire du bâtiment. Les demandes reçues sont ensuite transmises au conseil municipal.

ARTICLE 12. PAIEMENT

Le paiement des subventions sera effectué automatiquement au propriétaire lors du paiement de son compte de taxes foncières.

ARTICLE 13. PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter du 5 décembre 2017.

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Denise Deschênes, mairesse

Josée Godbout, sec.-trésorière

5.6 Centre des Loisirs/Stationnement/Achat de terrains/Excédent de fonctionnement non-affecté

190-11-2017

Centre des Loisirs/Stationnement/Achat de terrains/Excédent de fonctionnement non-affecté.

Il est proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Appuyé par : Monsieur Philippe Mainguy

Et unanimement résolu : -

D'entériner l'écriture de l'achat des parcelles de terrain concernant le stationnement du Centre des Loisirs au poste budgétaire de l'excédent de fonctionnement non-affecté.

5.7 Formation/Loi 122/Nouveauté/Directrice générale

191-11-2017

Formation/Loi 122/Nouveauté/Directrice générale.

Il est proposé par : Monsieur Philippe Mainguy

Appuyé par : Madame Johanne Pelletier

Et unanimement résolu : -

QUE madame la directrice générale s'inscrive à la formation donnée par Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats concernant les effets de la Loi 122 sur l'octroi des contrats, l'adoption des règlements et autres sujets.

QUE les frais de kilométrage reliés à cette formation lui seront remboursés.

5.8 Formation/Élu(e)s/Les rôles et responsabilités des élus/2 décembre 2017

192-11-2017

Formation/Élu(e)s/Les rôles et responsabilités des élus/2 décembre 2017.

Il est proposé par : Monsieur Julien A. Caron
Appuyé par : Monsieur Jocelyn Caron
Et unanimement résolu : -

QUE les élus soient inscrits à la formation « Les rôles et responsabilités des élus » le 2 décembre 2017 à L'Islet.

QUE le coût de cette formation est de 315\$ par élu ce qui totalise un montant total de 2 535.19\$ incluant les taxes.

5.9 Formation obligatoire/Élu(e)s/Le comportement éthique/6 janvier 2018

193-11-2017

Formation obligatoire/Élu(e)s/Le comportement éthique/6 janvier 2018.

Il est proposé par : Monsieur Philippe Mainguy
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu : -

QUE les élus soient inscrits à la formation obligatoire « Le comportement éthique » le 6 janvier 2018 à L'Islet.

QUE le coût de cette formation est de 245\$ par élu ce qui totalise un montant total de 1 971.83\$ incluant les taxes.

5.10 Édifice municipal/Location loyer/1^{er} décembre 2017

194-11-2017

Édifice municipal/Location loyer/1^{er} décembre 2017.

Il est proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et unanimement résolu : -

QUE le logement de l'Édifice municipal soit loué à Monsieur Patrick Gendron à partir du 1^{er} décembre 2017 pour une période de 7 mois au montant de 305\$ tel qu'il appert de la résolution #033-02-2017.

QUE madame Josée Godbout, directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité le bail à intervenir entre M. Gendron et la municipalité.

5.11 Régularisation/Écritures/Excédent fonctionnement non-affecté et affecté/Divers

195-11-2017

Régularisation/Écritures/Excédent fonctionnement non-affecté et affecté/Divers.

Il est proposé par : Monsieur Philippe Mainguy
Appuyé par : Monsieur Jocelyn Caron
Et unanimement résolu : -

D'entériner l'écriture de régularisation au journal général #457 d'un montant de 23 517.21\$ pour le stationnement du Centre des Loisirs pris à même le poste de l'excédent non-affecté et le poste de l'excédent affecté au Centre des Loisirs.

D'entériner l'écriture de régularisation au journal général #457 d'un montant de 9 167.78\$ pour la plomberie des salles de toilette de l'Édifice

municipal pris à même le poste de l'excédent de fonctionnement non affecté du budget.

D'entériner l'écriture de régularisation au journal général #457 d'un montant de 117.48\$ pour l'isolation des toilettes de l'OTJ de St-Cyrille pris à même le poste affecté au Snow-Fête.

5.12 Poste de conseillers-Remaniement

196-11-2017

Poste de conseillers/Remaniement 2017-2018.

Il est proposé par : Monsieur Jocelyn Caron
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

D'accepter l'organigramme tel que décrit à l'annexe A du présent procès-verbal.

6. Service incendie

6.1 Ville de La Pocatière/Entente d'entraide mutuelle/Résolution

197-11-2017

Ville de La Pocatière/Entente d'entraide mutuelle/Résolution.

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 octobre 2016, la municipalité de St-Roch-des-Aulnaies a adhéré à l'entente intermunicipale de sécurité incendie reliant la Ville de La Pocatière, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Saint-Onésime-d'Ixworth;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Roch-des-Aulnaies a déjà un protocole d'entente pour son service de sécurité incendie avec les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Aubert, L'Islet, Sainte-Louise, St-Damase et Saint-Cyrille-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE St-Roch-des-Aulnaies souhaite intégrer ce protocole d'entente au sein du service incendie de la Ville de La Pocatière aux mêmes modalités;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de La Pocatière accepte et convient d'officialiser cet accord par une annexe à son entente intermunicipale de sécurité incendie;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu : -

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard l'annexe 2 de l'entente intermunicipale de sécurité incendie.

7. Transport

7.1 Réseau routier

7.1.1 Sable et matériaux abrasifs/Achat

198-11-2017

Réseau routier/Sable et matériaux abrasifs/Achat.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entreprendra le déneigement des espaces de ses utilités publiques, trottoirs et stationnements des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, l'achat de matériel déglaçant est nécessaire;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

DE faire l'achat de 3 voyages de sable et matériaux abrasifs de l'entreprise AML Caron.

7.1.2 Travaux à faire

199-11-2017

Réseau routier/Travaux de voirie prioritaire.

En l'absence de Marco Blanchet, coordonnateur aux travaux publics, madame Josée Godbout, directrice générale énumère les travaux prioritaires à exécuter sur le territoire :

- route Harrower : Déboucher un ponceau
- Garage municipal : Réception de blocs de ciment pour aménager les agrégats
- Route de gravier : Grattage si la température le permet

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

D'exécuter les travaux ci-dessus décrits.

7.1.3 Carburant & huile à chauffage/Soumission/Résultat

200-11-2017

Carburant & huile à chauffage/Soumission/Résultat.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité deux (2) fournisseurs de la région à soumissionner pour de la fourniture de carburant-diesel et d'huile à chauffage;

CONSIDÉRANT QU'un soumissionnaire a répondu à l'invitation dont voici le résultat :

	Énergie Sonic inc.
Du 15 novembre 2017 au 14 novembre 2018 Montant du profit exigé par litre	
Diesel :	-0.005
Huile à chauffage :	-0.005

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Jocelyn Caron
Appuyé par : Monsieur Philippe Mainguy
Et unanimement résolu : -

D'accepter l'offre de service du fournisseur Énergies Sonic.

QUE la durée du contrat est du 15 novembre 2017 au 14 novembre 2018 avec la possibilité de poursuivre une année supplémentaire. Si tel est le cas, une demande sera faite auprès d'Énergie Sonic afin de savoir si le fournisseur est d'accord à fournir le même prix pour l'année 2018-2019.

7.1.4 Chemin des Boisés/Entretien d'hiver/Demande

201-11-2017

Chemin des Boisés/Entretien d'hiver/Demande.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Islet a pris la décision de ne plus faire l'entretien d'hiver et d'été du chemin des Boisés sur la portion que cette dernière avait l'habitude d'entretenir;

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Boisés est un chemin adjacent à la Municipalité de L'Islet et qu'il dessert par le fait même des propriétaires de lots de L'Islet et de Saint-Cyrille-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, quelques contribuables dont leur propriété est située soit à L'Islet ou Saint-Cyrille-de-Lessard ont demandé la continuité du déneigement de cette partie de chemin en hiver;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Monsieur Jocelyn Caron
Et unanimement résolu : -

QUE les élus nouvellement en poste désirent obtenir une rencontre avec les responsables de ce dossier à la municipalité de L'Islet afin de prendre une décision éclairée de la situation.

7.1.5 Michel Gamache & Frères/25, chemin Lessard Ouest / Travaux /Réparations

202-11-2017

Michel Gamache & Frères/25, chemin Lessard Ouest / Travaux /Réparations.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de branchements à la propriété située au 25, chemin Lessard Ouest, exécuter par Michel Gamache & Frères, ont occasionné des dommages aux infrastructures municipales et par le fait même, des frais supplémentaires à cet entrepreneur pour diverses raisons;

CONSIDÉRANT QU'après discussion, une entente entre la propriétaire, l'entrepreneur et la Municipalité est intervenue;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu : -

QUE la municipalité consent à partager en part égale l'excédent des coûts transmis par l'entrepreneur à la propriétaire du terrain.

QUE ces coûts sont évalués aux environs de 2 000\$.

7.2 Transport collectif-Transport adapté L'Islet-Nord

7.2.1 Conseil d'administration/Nomination/Élu

203-11-2017

Conseil d'administration/Nomination/Élu(e).

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir un élu(e) au sein du conseil d'administration de l'organisme Transport adapté de L'Islet-Nord;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Julien A. Caron
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et unanimement résolu : -

DE nommer madame Johanne Pelletier, conseillère pour assister aux réunions de c.a. de cet organisme.

7.2.2 Prévisions budgétaires 2018/Adoption

204-11-2017

Transport adapté L'Islet Nord/Prévisions budgétaires 2018/Adoption.

CONSIDÉRANT l'article 67 de la *Loi sur l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adhère au Transport adapté de L'Islet-Nord dans le but d'offrir un transport adapté pour les personnes handicapées sur son territoire;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Jocelyn Caron
Appuyé par : Monsieur Philippe Mainguy
Et unanimement résolu : -

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2018 de cet organisme et par le fait même, la tarification exigée ainsi que les modifications s'il y a lieu.

QUE la contribution financière de la municipalité sera de 2 000\$.

8. Aménagement, urbanisme et développement

8.1 Comité consultatif d'urbanisme/Dérogation mineure/Lots 5 032 852 et 5 032 854/Recommandations

205-11-2017

Comité consultatif d'urbanisme/Dérogation mineure/Lots 5 032 852 et 5 032 854/Recommandations.

CONSIDÉRANT le contrat intervenu lors de la vente de la propriété située au 43, Lac Bringé;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ce contrat, une demande a été faite par le notaire instrumentant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de régulariser certaines mesures pour des bâtiments déjà construits et protégés par des droits acquis;

CONDIÉRANT QUE le CCU s'est réuni le 4 octobre 2017 afin de faire une recommandation aux élus municipaux;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Philippe Mainguy
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et unanimement résolu : -

D'accepter les recommandations du comité consultatif d'urbanisme en ce qui a trait aux marges de recul latérales pour le chalet et la remise sur le lot 5 032 852 et les marges de recul arrière pour le garage sur le lot 5 032 854 afin de les rendre conforme.

9. PFM & MADA

9.1 Fête de Noël-2017

206-11-2017

Politique familiale municipale (PFM) & Municipalité amie des Aînés (MADA)/Fête de Noël-2017

Il est proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Madame Marilyn Fortin
Et unanimement résolu : -

QU'une fête de Noël soit organisée par les membres du comité de la PFM et MADA.

QUE le moment de cette fête sera déterminé lorsque le comité aura statué sur une date.

9.2 Nomination/Élue

207-11-2017

Politique familiale municipale (PFM) & Municipalité amie des Aînés (MADA)/ Nomination/Élue.

Il est proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Monsieur Philippe Mainguy
Et unanimement résolu :

DE nommer Madame Marilyn Fortin, conseillère afin de participer aux réunions de la PFM et MADA.

10. Social des Fêtes-2017/Date et endroit

208-11-2017

Social des Fêtes-2017/Date et endroit.

Il est proposé par : Monsieur Jocelyn Caron
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

QU'un social des Fêtes aura lieu.

QUE la date, l'endroit et l'heure seront confirmés ultérieurement aux personnes invitées à cet évènement.

11. Subvention & cotisation & appui

11.1 8^e Rang Ouest/Entretien hiver-2017-2018

209-11-2017

8^e Rang Ouest/Entretien hiver-2017-2018.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de chalets sollicitent la municipalité pour une contribution financière pour l'entretien du 8^e Rang Ouest pour l'hiver 2017-2018;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu : -

DE consentir un montant de 200\$ à titre d'aide financière pour l'entretien de ce chemin.

QUE cette aide financière ne sera pas récurrente à chaque année, les propriétaires devront en faire la demande et cette dernière sera considérée par les membres du conseil.

11.2 Chemin Eugène-Cross (route Pierre-Noël)/Entretien hiver-2017-2018

210-11-2017

Chemin Eugène-Cross (route Pierre-Noël)/Entretien hiver-2017-2018.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de chalets sollicitent la municipalité pour une contribution financière pour l'entretien du chemin Eugène-Cross pour l'hiver 2017-2018;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Philippe Mainguy
Appuyé par : Madame Marilyn Fortin
Et unanimement résolu :

DE consentir un montant de 400\$ à titre d'aide financière pour l'entretien de ce chemin.

QUE cette aide financière ne sera pas récurrente à chaque année, les propriétaires devront en faire la demande et cette dernière sera considérée par les membres du conseil.

11.3 Coopérative jeunesse de services de L'Islet/St-Cyrille 2018

211-11-2017

Coopérative jeunesse de services de L'Islet/St-Cyrille 2018.

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de la Coopérative jeunesse de services de L'Islet(CJS)/St-Cyrille pour l'année 2018;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Julien A. Caron

Appuyé par : Monsieur Jocelyn Caron

Et unanimement résolu : -

D'accorder 500\$ à cet organisme à titre d'appui financier pour l'année 2018.

QUE ce paiement se fera en janvier 2018.

11.4 Club de soccer Les Mariniers-2018/Subvention

212-11-2017

Club de soccer Les Mariniers-2018/Subvention.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de Soccer Les Mariniers regroupant les jeunes de L'Islet-Nord pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme s'est associé au Centre de formation Vi-Foot de Québec pour offrir des cours de soccer en gymnase l'automne et l'hiver par un entraîneur qualifié afin que les jeunes pratiquent ce sport à l'année pas seulement en été;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, ils estiment qu'une somme de 4 500\$ supplémentaire à leur budget leur est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Damase, St-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, Saint-Aubert, Saint-Jean-Port-Joli et L'Islet ont aussi été sollicitées;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Marilyn Fortin

Appuyé par : Madame Johanne Pelletier

Et unanimement résolu : -

D'acquiescer à cette demande en acceptant le montant de 500\$ proposé par l'organisme lequel est basé sur le pourcentage de jeunes de St-Cyrille inscrit en 2017 soit 3 %.

QUE cette aide financière ne sera pas récurrente à chaque année, les membres de l'organisme devront en faire la demande et cette dernière sera considérée par les membres du conseil.

DE demander aux responsables du Club de soccer de faire un suivi sur l'acquiescement des autres municipalités à leur demande de financement.

QUE la somme sera remise au Club seulement en 2018, s'il y a des inscriptions pour la saison de soccer.

DE demander au Club d'en faire la publicité dans nos journaux locaux afin de promouvoir cette possibilité de pratiquer ce sport à l'année.

11.5 Naissance/Jérôme Pelletier & Stéphanie Bernier

213-11-2017

Naissance/Jérôme Pelletier & Stéphanie Bernier.

CONSIDÉRANT QUE Jérôme Pelletier et Stéphanie Bernier du 270, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Lessard demandent l'aide financière de deux cents dollars (200 \$) pour la naissance de leur fille, Kéliann Pelletier née le 5 novembre 2017;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Appuyé par : Monsieur Philippe Mainguy
Et unanimement résolu : -

D'autoriser le paiement de la subvention de naissance au montant de deux cents dollars (200\$).

12. Varia

12.1 Snow-Fête-2018/Dates

214-11-2017

Snow-Fête-2018/Dates.

Il est proposé par : Monsieur Jocelyn Caron
Appuyé par : Madame Marilyn Fortin
Et unanimement résolu : -

QUE les dates fixées pour le Snow-Fête en 2018 sont les 19, 20 et 21 janvier.

QUE le comité organisateur sera connu à une séance ultérieure.

13. Comptes payés et à payer

13.1 Acceptation

215-11-2017

Acceptation des comptes payés et à payer.

Il est proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Appuyé par : Madame Marilyn Fortin
Et unanimement résolu : -

D'adopter les listes des comptes payés et à payer datées du 13 novembre 2017 au montant total de 175 997.52\$.

QUE cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

14. Période de questions

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

15. Levée de la séance.

216-11-2017

Levée de la séance.

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Caron que la séance soit levée. Il est 21h05.

Denise Deschênes, mairesse

Josée Godbout, d.g./sec.trésorière